

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 8 juin 2015 à 19 h 30, heure avancée de l'Est.

Étaient présents :

Mme	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
MM.	Jacques Leclerc	Saint-Damase-de-L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Yvon Fournier	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Benoît Dubé	Tourville
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet
	Jean-Pierre Dubé	Préfet

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7488-06-15 Il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par monsieur Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation des procès-verbaux
 - Session régulière du conseil du 11 mai 2015
 - Session régulière du comité administratif du 26 mars 2015 ajournée au 2 juin 2015
- 4- Administration
 - 4.1- Motion de félicitations pour les récipiendaires des «Prix du patrimoine»
 - 4.2- Poste de directeur général
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Gestion des cours d'eau

- 6- Transport collectif
 - 6.1- Étude sur l'organisation du service de transport collectif
- 7- Projet de Loi 28
 - 7.1- Analyse du projet de Loi 28
 - 7.2- Gouvernance territoriale en développement économique
 - 7.3- Fonds de développement des territoires
 - 7.4- Fonds local d'investissement
- 8- Instance régionale de concertation
 - 8.1- Mandats d'une instance régionale de concertation
 - 8.2- Composition du conseil d'administration de l'instance régionale
 - 8.3- Cotisation à cette instance régionale
- 9- Plan de gestion des matières résiduelles
 - 9.1- Mandat pour une étude sur le traitement mécano-biologique des ordures ménagères
 - 9.2- Rapport d'activité 2014-2015
- 10- Pacte rural III
 - 10.1- Analyse d'une demande d'aide financière : CDC-ICI Montmagny-L'Islet
- 11- Compte rendu des comités
- 12- Rapport financier
- 13- Comptes à accepter
- 14- Période de questions pour le public
- 15- Correspondance
- 16- Varia
- 17- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 5.2- Plan de développement de la zone agricole : Analyse des résultats du sondage
- 6.2- Déclaration de compétence de la MRC de L'Islet pour le transport collectif
- 6.3- Avis de motion pour l'adoption du règlement établissant les compétences de la MRC de L'Islet dans le domaine du transport collectif des personnes
- 16.1- FQM : Pacte fiscal
- 16.2- Prochaine réunion du conseil des maires

3- ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

- Session régulière du conseil du 11 mai 2015

7489-06-15 Il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Normand Caron et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil des maires du 11 mai 2015, tel que rédigé.

- Session régulière du comité administratif du 26 mars 2015 ajournée au 2 juin 2015

7490-06-15 Il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Luc Caron et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du comité administratif du 26 mars 2015 ajournée au 2 juin 2015, tel que rédigé.

4- ADMINISTRATION

4.1- Motion de félicitations pour les récipiendaires des «Prix du patrimoine»

7491-06-15 Il est proposé par monsieur Michel Castonguay, appuyé par monsieur André Caron et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de L'Islet adopte une motion de félicitations à l'attention des personnes récipiendaires pour chaque catégorie des «Prix du patrimoine» :

Catégorie «**Conservation et préservation**» pour la restauration de la Maison Toussaint-Dufresne : madame Rosalie Toussaint et monsieur Éric Dufresne, propriétaires de la maison.

Catégorie «**Interprétation et diffusion**» pour l'organisation de la Fête du pain à la Seigneurie des Aulnaies : madame Dominique Garon, directrice générale à la Seigneurie des Aulnaies.

Catégorie «**Porteurs de tradition**» pour le métier de meunier exercé à la Seigneurie des Aulnaies : monsieur Réjean Labbé, meunier à la Seigneurie des Aulnaies.

4.2- Poste de directeur général

Monsieur Jean-Pierre Dubé fait une brève présentation des démarches effectuées afin de recruter un directeur général permanent à la MRC de L'Islet et de la recommandation des membres du comité de sélection.

7492-06-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a procédé à l'ouverture du poste de directeur général dans les journaux et sur les sites Internet pour le placement des professionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'on a reçu 49 candidatures afin de combler ce poste qui est occupé par un intérim depuis mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé par messieurs Jean-Pierre Dubé, René Laverdière, madame Marielle Fortin et monsieur Michel Pelletier en plus d'une personne-ressource du Centre d'aide à la recherche d'emploi de Montmagny/L'Islet, a rencontré des candidats en entrevue de sélection;

- CONSIDÉRANT QUE** différents tests ont été passés par les candidats retenus;
- CONSIDÉRANT QUE** les résultats des entrevues de même que les résultats des tests passés aux différents candidats n'ont pas permis aux membres du comité de sélection de retenir un candidat qui pourrait répondre de façon satisfaisante aux attentes afin d'occuper le poste de directeur général à la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** la décision des membres du comité de sélection est unanime de ne pas retenir aucun des candidats et de donner un mandat à une firme spécialisée dans le recrutement de personnel afin de combler ce poste;
- CONSIDÉRANT QUE** nous avons été en appel d'offres sur invitation auprès de 2 firmes spécialisées en recrutement de personnel;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par monsieur Alphonse Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :
- de mandater la firme Lefebvre & Fortier afin de procéder au recrutement de candidats potentiels pour occuper le poste de directeur général à la MRC de L'Islet et dont les honoraires sont de 16 000 \$, sans les taxes;
 - que le montant de ces honoraires soit affecté aux surplus budgétaires accumulés.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Gestion des cours d'eau

On informe que suite à la dernière réunion du conseil des maires et à l'entente convenue avec la MRC de Montmagny afin de partager une personne-ressource pour la gestion des cours d'eau, la personne qui nous a été recommandée est madame Joanne Tardif.

5.2- Plan de développement de la zone agricole : Analyse des résultats de sondage

- 7493-06-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a convenu avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de réaliser un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) pour le territoire de la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** dans les différentes actions proposées pour la réalisation du PDZA, il y a un sondage sous la forme d'un questionnaire afin de recueillir les points de vue des agriculteurs et de la population en général par rapport à l'agriculture et certains autres aspects;
- CONSIDÉRANT QUE** le taux de réponse des agriculteurs et de la population en général est très élevé et que les réponses obtenues constituent une source de renseignements importants pour les intervenants politiques et économiques du territoire et de la région;

CONSIDÉRANT le temps nécessaire pour le traitement de ces données et les analyses qui devraient être faites à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Morin, appuyé par monsieur Benoît Dubé et résolu à l'unanimité :

- que l'on donne le mandat à monsieur Lawrence Desrosiers, spécialiste en données et traitement statistique afin de procéder à l'analyse des résultats du sondage et son interprétation pour la réalisation du PDZA;
- que les honoraires de monsieur Desrosiers soient de 5 000 \$ pour la réalisation de l'ensemble des travaux et que les frais de déplacement et de représentation soient en sus;
- que ces frais soient affectés aux surplus budgétaires accumulés de la MRC de L'Islet.

6- TRANSPORT COLLECTIF

6.1- Étude sur l'organisation du service de transport collectif

On dépose séance tenante un document concernant la mise en place du transport collectif ayant pour titre «Organisation du service» Livrable 3 – Version finale.

Ce document fera l'objet de présentation par les représentants de Vecteur5 qui ont réalisé l'étude, lors d'une réunion de travail des membres du conseil le 15 juin 2015 à 19 heures.

6.2- Déclaration de compétence de la MRC de L'Islet pour le transport collectif

7494-06-15 **ATTENDU QU'** une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

ATTENDU QUE parmi les domaines de compétences appartenant à des municipalités locales, il y a celles qui leur sont dévolues par les articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*, L.R.Q. c. T-12;

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet a procédé à une étude de l'organisation du service de transport collectif sur son territoire et à l'extérieur de celui-ci;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'organisation du service de transport collectif sur tout le territoire de la MRC de L'Islet;

ATTENDU QU' une municipalité régionale de comté doit, si elle désire déclarer sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec*, adopter une résolution annonçant son intention de le faire, tel que prévu à l'article 678.0.2.2 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet désire déclarer sa compétence en ce qui concerne certains pouvoirs prévus aux articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*, afin de permettre à la MRC d'organiser un service de transport en commun de personnes sur son territoire et d'assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de ce territoire;
- que cette déclaration de compétence s'applique pour toutes les municipalités locales de son territoire;
- que cette résolution soit transmise par courrier recommandé à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet.

6.3- Avis de motion pour l'adoption du «Règlement établissant les compétences de la MRC de L'Islet dans le domaine du transport collectif des personnes»

Avis de motion est donné par monsieur René Laverdière, maire de Saint-Adalbert, que lors d'une prochaine session du conseil des maires de la MRC de L'Islet, on procédera à l'adoption d'un «Règlement établissant les compétences de la MRC de L'Islet dans le domaine du transport collectif de personnes» et qu'il y ait dispense de lecture.

7- PROJET DE LOI 28

7.1- Analyse du projet de Loi 28

On présente succinctement une analyse du Projet de Loi 28 et des impacts de ce projet de Loi sur la MRC de L'Islet par rapport à l'organisation et les services en développement économique.

7.2- Gouvernance territoriale en développement économique

On remet, séance tenante, un document qui présente les différentes alternatives pour l'organisation et la desserte en développement économique sur le territoire de la MRC de L'Islet.

Ce document fera l'objet d'analyse et de discussions lors de la séance de travail du conseil des maires qui aura lieu le 15 juin 2015 à 19 heures.

7.3- Fonds de développement des territoires

Le 4 mai 2015, on recevait une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui nous annonçait une enveloppe budgétaire de 870 652,00 \$ pour le Fonds de développement des territoires. Nous demeurons toujours dans l'attente de recevoir des informations sur les modalités administratives de gestion de cette enveloppe budgétaire.

7.4- Fonds local d'investissement

On informe les maires que, suite à l'adoption du Projet de Loi 28, le Fonds local d'investissement qui était géré par le CLD de L'Islet devient sous la responsabilité de la MRC. C'est pourquoi, lors d'une prochaine session, il faudra adopter une politique d'investissement pour ce Fonds et nommer des personnes sur un comité d'investissement.

8- INSTANCE RÉGIONALE DE CONCERTATION

8.1- Mandats d'une instance régionale de concertation

7495-06-15	CONSIDÉRANT QUE	la CRÉ Chaudière-Appalaches a été abolie par l'adoption du projet de Loi 28;
	CONSIDÉRANT QU'	il y a des enjeux importants au niveau de la région administrative Chaudière-Appalaches et qu'il y a lieu d'avoir une instance régionale de concertation tout en respectant l'autonomie de chaque territoire de MRC;
	CONSIDÉRANT QUE	des mandats ont été définis pour cette nouvelle instance régionale de concertation : <ul style="list-style-type: none">. Coordonner des dossiers ou projets touchant plusieurs MRC à la demande de ces dernières. Les MRC pourront décider d'un commun accord de confier à l'instance régionale un mandat de gérer certains dossiers qui pourraient toucher plusieurs territoires de MRC;. Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs socioéconomiques de la Chaudière-Appalaches;. Définir les enjeux et priorités de la Chaudière-Appalaches à partir, notamment, des planifications locales et territoriales réalisées par les MRC et les Villes;. Représenter la Chaudière-Appalaches sur des instances nationales sur décisions de MRC;. Agir comme agent de liaison entre les élus de la région et certaines instances régionales et nationales;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Normand Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet accepte les mandats, tels que présentés pour cette nouvelle instance régionale en Chaudière-Appalaches.

8.2- Composition du conseil d'administration de l'instance régionale

7496-06-15	CONSIDÉRANT QU'	il est important de se doter d'une instance régionale de concertation en Chaudière-Appalaches;
------------	------------------------	--

CONSIDÉRANT QUE cette instance doit représenter l'ensemble des territoires des MRC de Chaudière-Appalaches de même que les villes les plus importantes de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette instance doit éviter une surreprésentation en termes de nombre d'intervenants au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QU' il est important que lors de la prise de décisions, il y ait équité entre les territoires de MRC qui composent la région administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par monsieur André Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet accepte que la composition du conseil d'administration de l'instance régionale soit la suivante :

- Tous les préfets des MRC de la région administrative Chaudière-Appalaches;
- Pour la ville de Lévis, le conseil municipal nomme, par et parmi ses membres, une personne pour la représenter;
- Les maires des villes de plus de 10 000 habitants qui sont : Lévis, Montmagny, Saint-Georges, Sainte-Marie et Thetford Mines;
- Dans le cas où un préfet est également maire d'une ville de plus de 10 000 habitants, la MRC pourrait désigner, par et parmi ses membres, une autre personne pour représenter la MRC;
- Siègent aussi à cette instance les directeurs généraux des MRC de la région, ainsi qu'un employé cadre désigné par la ville de Lévis.

Le droit de vote au sein de cette instance régionale ne peut être que d'un vote par territoire de MRC et pour la ville de Lévis.

8.3- Cotisation à cette instance régionale

7497-06-15 **CONSIDÉRANT QUE** l'on souhaite se doter d'une instance régionale de concertation en Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE le mandat premier de cette instance sera la concertation, en plus des autres mandats tels qu'acceptés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet va bénéficier d'une enveloppe budgétaire dans le Fonds de développement des territoires et qu'une partie de cette enveloppe provient du Fonds de développement régional (FDR) pour un montant de 76 134 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'on prévoit se doter d'une structure administrative souple et avec peu d'effectifs en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alphonse Saint-Pierre, appuyé par monsieur René Laverdière et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet accepte de verser à cette instance régionale de concertation un montant de 20 000 \$, à titre de cotisation pour l'année 2015-2016, à partir du Fonds de développement des territoires.

9- PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.1- Mandat pour une étude sur le traitement mécano-biologique des ordures ménagères

La Table de concertation sur la gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Islet qui a le mandat de travailler à la révision du Plan de gestion des matières résiduelles a analysé les différentes alternatives afin d'atteindre les objectifs de recycler 60 % des matières organiques résiduelles en 2015 et 100 % en 2020.

Afin d'atteindre ces objectifs, une demande a été formulée au CRIQ afin de réaliser une étude sur la «Faisabilité technico-économique de tamisage des ordures ménagères» sur le territoire de la MRC de L'Islet. Par cette technique, il serait possible d'atteindre les objectifs fixés pour la récupération des matières organiques.

L'offre de service du CRIQ fera l'objet d'analyse lors de la prochaine réunion de travail du conseil des maires du 15 juin 2015.

9.2- Rapport d'activité 2014-2015

7498-06-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles pour la période de 2009-2014;

CONSIDÉRANT QUE durant l'année 2014-2015 différentes actions ont été mises de l'avant afin d'atteindre les objectifs fixés de récupération contenus dans ce plan de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit faire rapport annuellement des différentes actions mises de l'avant afin de favoriser la récupération des matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Luc Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet adopte le rapport de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles pour l'année 2014-2015.

10- PACTE RURAL III

10.1- Analyse d'une demande d'aide financière : CDC-ICI Montmagny-L'Islet

7499-06-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;
- CONSIDÉRANT QUE** nous avons été en appel de projets pour le Pacte rural et que la date limite pour le dépôt de projets était le 6 mars 2015 à 16 h 30;
- CONSIDÉRANT QUE** l'organisme **CDC ICI Montmagny-L'Islet** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «**Transformé et bien conservé**» qui consiste à améliorer la conservation des aliments et à développer l'autonomie alimentaire;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet, lors de la session extraordinaire du 23 mars 2015, a adopté la résolution numéro 7440-03-15 qui reportait la décision par rapport à la demande d'aide financière sur ce projet;
- CONSIDÉRANT QUE** l'organisme **CDC ICI Montmagny-L'Islet** a apporté des précisions à son projet et que le comité de suivi du Pacte rural a été consulté sur ces modifications du projet et convient de l'admissibilité de ce projet par rapport aux orientations et objectifs du *Pacte rural III* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **14 668 \$**, et ce, conditionnellement à ce que l'organisme **CDC ICI Montmagny-L'Islet** et/ou autres partenaires investissent un montant de **14 669 \$** pour un projet dont le coût total est de **29 337 \$**;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Yvon Fournier et résolu à l'unanimité :
- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **14 668 \$**, pour le projet «**Transformé et bien conservé**»;
 - de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec l'organisme **CDC ICI Montmagny-L'Islet** afin d'octroyer une somme de **14 668 \$**, représentant **50 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
 - de mandater le directeur général par intérim et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec l'organisme **CDC ICI Montmagny-L'Islet**;

- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;
- que l'organisme **CDC ICI Montmagny-L'Islet** et/ou autres partenaires investissent un montant de **14 669 \$** pour un projet de **29 337 \$**.

11- COMPTE RENDU DES COMITÉS

11.1- Comité de la sécurité publique (M. Michel Castonguay)

11.2- Fédération québécoise des municipalités : Formation sur les droits acquis et Grand Rendez-vous des régions

12- RAPPORT FINANCIER

Monsieur René Laverdière, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 31 mai 2015. Il indique que le montant de l'encaisse était de 976 284,65 \$. Les dépenses à accepter au 8 juin 2015 sont de 397 945,42 \$.

13- COMPTES À ACCEPTER

7500-06-15 Il est proposé par monsieur Benoît Dubé, appuyé par monsieur Yvon Fournier et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 8 juin 2015, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 397 945,42 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

14- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Suite aux questions posées, des réponses ont été données.

15- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

16- VARIA

16.1- FQM : Pacte fiscal

7501-06-15 **CONSIDÉRANT QUE** le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

- CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE** nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;
- CONSIDÉRANT QUE** 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;
- CONSIDÉRANT QUE** quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;
- CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE** les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;
- CONSIDÉRANT QU'** il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par monsieur Alphonse Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :
- d'appuyer la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;
 - de demander à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :
 - . des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
 - . une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
 - . des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
 - . des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.
 - de transmettre copie de cette résolution au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, à la ministre responsable de la région de Chaudière-Appalaches, madame Dominique Vien, ainsi qu'au député de Côte-du-Sud, monsieur Norbert Morin.

16.2- Prochaine réunion du conseil des maires

On remet à chaque maire un avis de convocation pour une réunion extraordinaire du conseil des maires qui aura lieu le 15 juin 2015 à 20 heures.

Cette réunion sera précédée d'une session de travail à partir de 19 heures.

17- LEVÉE DE LA SESSION

7502-06-15 Il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par monsieur Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 45.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Michel Pelletier, sec.-trés. par intérim